## Les sanctions disciplinaires

Elles concernent les atteintes aux personnes, aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Elles donnent lieu systématiquement à un rapport écrit au CPE et qui le fait suivre au chef d'établissement.

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline.

- Avertissement (oral ou écrit)
- blâme (rappel à l'ordre solennel en présence ou non des parents),
- exclusion temporaire prononcée par le chef d'établissement qui ne peut excéder 8 jours,
- exclusion temporaire prononcées par le conseil de discipline qui ne peut excéder un mois (assortie ou non d'un sursis total)
- exclusion définitive de l'établissement

L'élève et sa famille peuvent être amenés à signer un contrat d'engagement de bonne conduite. Avec son accord et celle de sa famille, le jeune peut aussi effectuer des travaux d'intérêt général,

La punition ou la sanction doit être **graduée.** Elles tiennent compte de la gravité du manquement à la règle. **On ne peut néanmoins aboutir à une tarification qui irait à l'encontre du principe d'individualisation**.